

[Retrouvez ici la déclaration de la SNUipp-FSU 23](#)

1- Composition du CHSCTD

Laurent Lafaye est nommé assistant de prévention en remplacement de Céline Bernon sur la circonscription de Guéret 1.

Le SNUipp-FSU 23 demande à ce que soient présentées, conformément au cadre réglementaire, les fiches de poste prévues pour les Assistants de Prévention. Le SNUipp-FSU 23 rappelle que ces fiches de poste doivent nécessairement mentionner la quotité de service consacrée à la mission. Une quotité au moins égale à 20% doit être dégagée aux Assistants de Prévention pour effectuer les missions qui leur sont confiées. La FSU demande confirmation que cette quotité a bien été allouée. L'IA le confirme pour l'assistant de prévention de Guéret 1 et 2 et indique qu'il présentera un document écrit au prochain CHSCTD.

2- Approbation des PV :

Le SNUipp-FSU 23 regrette qu'un seul PV ait été transmis pour ce CHSCTD, celui du 16 avril 2020 qu'il valide. Le SNUipp-FSU 23 fait remarquer qu'il a été transmis 7 mois après la tenue de la réunion et que les avis n'ont toujours pas reçu de réponse.

Le SNUipp-FSU 23 regrette que les PV soient transmis dans des délais aussi long. Transmettre des informations totalement dépassées aux agents 7 mois après n'a aucun sens. Le CHSCTD et plus globalement la DSDEN n'a pas les moyens de fonctionner : les retards de PV sont énormes dans toutes les instances. L'absence d'un personnel à la tête de la DIPER, dénoncée par le SNUipp-FSU23, pendant une année complète a pesé très lourd dans le fonctionnement des instances. Ainsi, pour le CHSCTD, les PV des CHSCTD du 27 mars, du 5 mai, du 19 mai, du 19 juin et du 21 septembre 2020 n'ont toujours pas été transmis. Pourtant, le décret indique « *qu'après chaque réunion, il est établi un procès verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes. Ce document est signé par le président et par le secrétaire, puis transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante* ».

Pour les avis, ceux-ci doivent recevoir une réponse dans un délai de deux mois selon le même décret.

Ces dysfonctionnements ont conduit les représentants du personnel à alerter l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail afin de lever ces "désaccords sérieux et persistants" au sens de l'article 5-5 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

En réponse, l'IA rappelle qu'il y a eu beaucoup de CHSCT l'année dernière.

L'IA propose de passer au point suivant qui est le rapport des visites de l'ISST.

Le SNUipp-FSU 23 demande à ce que le point sanitaire soit avancé dans l'ordre du jour afin que le CHSCT dispose d'un temps suffisant pour traiter ce point. Pour rappel, le SNUipp-FSU23 a dû solliciter l'ajout d'un point sur la crise sanitaire et sur la sécurité des établissements : l'IA, en pleine crise du COVID et dans les conditions dans lesquelles s'est faite la rentrée n'avait pas proposé ces points à l'ordre du jour.

L'IA refuse en indiquant que ce point a déjà largement été traité durant de nombreux CHSCT...

3- Synthèse des rapports ISST

L'ISST présente la synthèse de ses rapports avec la présentation des taux de présence des différents diagnostics dans les écoles et établissements de l'académie qu'il mesure lors de ses visites.

Le SNUipp-FSU 23 remarque que quand l'ISST affirme que 100% des écoles ont présenté tel ou tel diagnostic à un instant T, ce n'est pas forcément vrai dans le temps. Certains documents ou outils type PPMS, DUERP ne sont pas mis à jour faute d'accès facilité aux personnels.

Le SNUipp-FSU23 demande que les directrices et directeurs d'école soient accompagnés, notamment par le réseau des assistants de prévention, pour renseigner cette enquête : il est parfois difficile d'obtenir les documents

auprès de la collectivité propriétaire, mais il est parfois compliqué aussi d'analyser les diagnostics obligatoires. Les personnels doivent donc être accompagnés.

Le rapport de l'ISST fait état de collectivités qui n'ont pas mis en place de distributeur de savon liquide ou d'essuie-main à usage unique... Alors même que la crise sanitaire et le protocole qui l'accompagne dans les écoles impose ces éléments comme outils de prévention de la circulation du virus...

Le SNUipp-FSU 23 intervient sur les carences dans l'obligation des collectivités à fournir le consommable : savon liquide et essuie-main à usage unique qui, quand ils existent, ne sont pas toujours non fournis en quantité suffisante.

Le SNUipp-FSU 23 dénonce que dans cette situation l'état est prescripteur mais n'aide pas les communes notamment financièrement à assurer la mise en œuvre effective du protocole qui incombe aux collectivités.

Le SNUipp-FSU 23 indique que le suivi des diagnostics soit fait est une chose mais il faut ensuite que l'IA apporte un réel accompagnement en cas de dysfonctionnement. Le SNUipp-FSU 23 rappelle la responsabilité de l'IA dans le suivi et le traitement des diagnostics quand ils sont renseignés.

Le SNUipp-FSU 23 est inquiet et prend l'exemple de l'absence de suivi de la situation d'une école dans laquelle un fort taux de radon bien au-delà de la norme est relevé depuis très longtemps.

4- Visites ISST

L'ISST présente le rapport de visite et indique le calendrier des visites 2020-2021

Pour le premier degré :

Les écoles de Lussat et d'Ahun ont été visitées le 15 septembre 2020

L'école de St Victor en Marche sera visitée le 18 janvier 2021

5- Plan Annuel de Prévention :

Le SNUipp-FSU 23 souhaite que :

- **l'analyse des DUERP soit avancée le plus tôt possible** (prévu initialement en juin) afin de pouvoir travailler sur ces documents et d'apporter des réponses aux collègues en rappelant que ce point est prévu au programme annuel de prévention depuis plusieurs années sans que le travail d'analyse et de réponses aux personnels soit réalisé. .

Le SNUipp-FSU 23 fait le constat que l'outil n'est pas très utilisé alors que c'est un outil de prévention intéressant. Le SNUipp-FSU 23 demande que du temps soit libéré pour remplir les DUERP et/ou le mettre à jour en présence des Assistants de Prévention. Le SNUipp-FSU 23 remarque que l'accès n'est possible que grâce à la clé OTP des directrices et directeurs. Il demande à en élargir l'accès pour que les adjoints puissent également y accéder : c'est une obligation légale que le DUERP soit accessible à tous les agents.

Le SNUipp-FSU 23 rappelle qu'il relève à l'IA de recenser les risques professionnels des agents et que, de fait, faire compiler les risques par les directeurs leur fait porter une part de responsabilité dans la prévention des risques professionnels.

Le SNUipp-FSU 23 demande si on ne peut pas faire évoluer l'application pour arriver vers une application par circonscription avec des feuillets par écoles. Cela permettrait d'une part un accès au DUERP par tous les personnels et la compilation des risques à l'échelle de circonscription ou du département par le supérieur hiérarchique comme le prévoit le cadre réglementaire.

Le Conseiller de Prévention et l'ISST répondent qu'ils n'ont pas la main sur l'outil et ne peuvent pas le faire évoluer. Ils ont fait remonter des demandes à l'académie de Montpellier qui a créé l'application et sont en attente d'un retour.

Le SNUipp-FSU 23 demande si l'outil permet d'observer les dates de mises à jour des DUERP. Le Conseiller de Prévention indique que les Assistants de Prévention, Conseiller de Prévention et Secrétaire CHSCTD peuvent voir via l'application les mises à jour en temps réels.

L'ISST indique qu'élargir l'accès au DUERP numérique à tous les personnels est intéressante.

- **un plan d'action départemental pour l'égalité femmes /hommes** : Nous avons demandé que la question soit traitée au niveau du CHSCTD en intégrant la formation, l'analyse de réalité des inégalités et la construction d'un plan d'actions pour lutter contre ces inégalités. L'IA a indiqué y être favorable...

- **une évaluation des protocoles** soit menée avec la mise en place d'un comité de suivi restreint pour permettre de mesurer la mise en œuvre effective des protocoles : quand ils ont été mis en œuvre / où ? / avec quels ef-

fets ? et inversement quand est-ce que ces protocoles n'ont pas été mis en œuvre et analyser pourquoi ? Cela permettrait d'apporter des améliorations si besoin et d'optimiser l'aide et l'accompagnement des personnels. Le SNUipp-FSU23 indique que l'existence des protocoles est importante mais s'ils ne sont pas utilisés, ils ne produiront pas d'effet.

- **l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées par l'ARACT sur le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école conduit avec l'ARACT** : Là encore, il s'agit d'un chantier mis en œuvre à grands frais en 2015 mais qui n'a pas produit beaucoup d'effet sur le quotidien professionnel des agents. Pire, la situation sanitaire a dégradé les conditions d'exercice. Si l'administration n'engage pas de réelles actions, ce programme constituera une véritable gabegie.

- **un comité de suivi des Maladie d'Origine Professionnelle**

- **prévoir dans le calendrier une date pour mener une enquête CHSCT sur les risques psychosociaux auxquels ont été exposés les enseignants référents** qui ont conduit où vont conduire à une reconnaissance en maladie d'origine professionnelle

Le SNUipp-FSU 23 rappelle qu'il a été prévu d'intégrer ces éléments dans le Plan Annuel de Prévention Académique.

L'IA n'est pas opposé à intégrer ces éléments au PAP Départemental quand le PAP Académique sera validé. L'IA propose de procéder par échanges de mail pour validation avec les membres du CHSCTD.

6. Suivi des préconisations faites dans le cadre des visites d'école

L'IA indique que les collectivités locales ont été destinataires d'un courrier dans lequel la DSDEN les interroge sur la mise en œuvre des préconisations. Compte tenu des circonstances, la DSDEN laisse un délai jusqu'aux vacances de fin d'année pour répondre.

Pour le SNUipp-FSU 23, si écrire aux collectivités est plutôt une bonne initiative (sûrement prise suite à la demande par le SNUipp-FSU 23 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du CHSCTD), un certain nombre de points datent quand d'autres relèvent des compétences de l'Education Nationale. Pour le SNUipp-FSU 23, il faut aussi dresser le bilan des préconisations -mises en œuvre ou non- pour celles qui relèvent de l'Education Nationale.

L'IA renvoie cette étude à un prochain groupe de travail.

Le SNUipp-FSU 23 pose un principe : pour chaque visite, dans un certain délai après la visite (6 mois ?), faire un point sur les préconisations mises en œuvre et celles qui demeurent à mettre en œuvre

7- Présence de Radon à l'école Tristan Lhermite de La Souterraine :

Le SNUipp-FSU 23 a demandé à ajouter ce point à l'ordre du jour car il a été constaté des mesures supérieures aux seuils admis (2 à 3 fois supérieurs et ponctuellement 20 fois !) dans cette école et particulièrement dans le bureau du directeur et que les demandes du directeur d'école envers la mairie pour que la transparence soit faite sur les relevés effectués et les mesures mises en œuvre pour résoudre ce risque font apparaître une lenteur inquiétante dans le traitement de la situation.

L'ISST indique que la situation est connue depuis 1999 !

L'ISST fait l'historique des relevés effectués (ponctuels et continus) et des dispositifs qu'ont tentés de mettre en place la collectivité (système mécanique en 2006 qui s'est avéré défaillant).

L'ISST indique qu'il a pu obtenir les éléments sur ce dossier après plusieurs mails de relance et un courrier de l'IA.

L'IA indique que, compte tenu de l'ampleur du dépassement des seuils et de la durée d'exposition des personnels et des usagers, il souhaite transmettre ces éléments à l'ARS ainsi qu'à la Préfecture.

Le SNUipp-FSU 23 demande que cette transmission soit faite sous la forme d'alerte en intégrant dans la boucle de communication le directeur d'école, la mairie et le CHSCTD.

Le SNUipp-FSU 23 interroge sur les mesures de prévention qui ont été décidées par l'employeur et mises en place dans l'attente du traitement de la situation : déménagement de classes, aération ?

L'ISST répond que le directeur procède à une aération régulière des classes concernées et qu'il a pris l'initiative de déménager son bureau.

Le SNUipp-FSU 23 remarque que ce sont là des initiatives individuelles prises par l'équipe. Elles sont manifestement insuffisantes puisque les mesures faites en situation d'utilisation des locaux révèlent un taux 3 fois supé-

rieur à la norme. Le SNUipp-FSU 23 demande des mesures de prévention (déménagement classe, ...) et qu'un suivi médical soient envisagés pour les usagers et les personnels. En effet, l'exposition continue sur le lieu de travail pendant plus de 20 ans à des taux de radon aussi élevés peut avoir des conséquences extrêmement graves sur la santé.

8- Point "crise sanitaire"

Traçage des cas contacts et définition des cas contacts à risque

Le SNUipp-FSU 23 est intervenu pour demander des précisions sur la modalité de traçage des cas contacts et la définition des cas contacts à risques.

Le docteur Lasseur rappelle le protocole défini par l'ARS :

- le Haut Conseil de la Santé Public ayant considéré que les masques de l'Education Nationale conféraient une protection efficace, dès lors que les personnels portent un masque fourni par l'Education Nationale, ils ne sont pas considérés comme cas contacts à risque même si ils sont en contact prolongé et en proximité avec un cas confirmé. Elle ajoute que cela peut-être différent selon les masques portés.

- sur les temps de pause repas, pour être considéré comme contact à risque c'est au cas par cas : cela dépend du temps passé sans masque, de la distance maintenue entre les personnels, et de la ventilation qui est faite de la pièce

Le SNUipp-FSU 23 rappelle que cela est éloigné de la réalité vécue par les collègues au quotidien dans les classes. Enseigner nécessite des contacts rapprochés avec les élèves notamment en maternelle avec des élèves qui sont non masqués, qui ne respectent pas les distanciations, et qui nécessitent des soins/une aide dans des gestes quotidiens (mouchage, laçage des chaussures, rhabillage) qui exposent les personnels (éternuements toux, ...).

Par ailleurs, les masques fournis sont des masques grand public comme indiqué sur l'emballage et ne protègent donc que les interlocuteurs de ceux qui les portent ! L'employeur joue un jeu dangereux en considérant les personnels au contact d'usagers positifs non masqués comme n'étant pas cas contact... De telles pratiques de traçage conduisent à ne pas faire tester des personnels qui ont été exposés et sont de nature à favoriser la circulation du virus. C'est ce qui nous a conduit à indiquer dans la déclaration qu'il s'agissait d'un traçage « sous influence » quand l'employeur l'assure lui-même : il est tenté de minimiser les effets qu'imposent les cas-contacts.

Pour le SNUipp-FSU 23, pour apporter une protection supérieure et rassurer les collègues, il faudrait équiper, a minima, tous les personnels de masques chirurgicaux de type 2 en commençant par ceux qui travaillent en proximité des élèves et/ou avec des élèves non masqués (AESH, PE en maternelle, professeurs d'EPS).

L'IA indique que la DSDEN n'a pas de masques chirurgicaux en nombre suffisant. Il ajoute qu'il fournit ces masques aux personnels vulnérables et aux personnels dans des situations particulières qui en font la demande.

Le SNUipp-FSU 23 invite donc les collègues qui sont en contact rapproché avec les élèves et/ou avec des élèves sans masque à demander des masques chirurgicaux type 2 auprès de l'IA.

Le SNUipp-FSU 23 interroge sur une incohérence flagrante : si le masque porté par le personnel suffit à le protéger pourquoi alors le faire porter aux élèves ?

L'IA indique que ce sont des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Les masques

Le SNUipp-FSU 23 dénonce le fait que l'administration locale n'a eu aucune communication en direction des agents concernant le principe de précaution qui nécessitait de ne plus utiliser les masques DIM. Les nouveaux masques n'étaient pas présents dans toutes les écoles à la rentrée ni le lendemain. Des personnels de l'éducation nationale des établissements médico-sociaux n'ont toujours pas reçu de masques de leur employeur.

Les représentants de la FSU proposent un avis.

Avis n°1

Le CHSCT de la Creuse demande que tous les personnels soient équipés de masque à usage unique répondant à minima à la norme NF EN 14683 en lieu et place d'un masque grand public. Cette disposition est rendue nécessaire par le mauvais usage qui peut être fait des masques par les usagers (masques non renouvelés, non lavés, mauvaise utilisation...) mais aussi par les nombreuses situations au cours desquelles, les personnels sont en contact avec des usagers sans masques et/ou ne peuvent respecter les distanciations physiques. Ces personnels doivent être équipés en priorité et sans délai. Il s'agit notamment des professeurs d'E.P.S, les P.E en maternelle, les AESH ...

L'avis est adopté à l'unanimité.

Masques élèves d'élémentaire :

Le SNUipp-FSU indique que les parents sont de plus en plus nombreux à ne pas vouloir que leurs enfants soient masqués. La réponse institutionnelle consistant à refuser l'accès de l'école aux élèves concernés n'est pas satisfaisante et est à l'opposé de notre culture professionnelle d'accueillir tous les élèves. Il est urgent que l'institution apporte d'autres réponses. La foire aux questions est d'ailleurs particulièrement ambiguë sur la question.

Communication du rectorat des chiffres de contamination

Le SNUipp-FSU a dénoncé la volonté du rectorat de minorer dans des proportions énormes la réalité de la circulation du virus dans les écoles et établissements par une communication de chiffres dont chacun sait qu'ils sont très éloignés de la réalité. Cette pratique est celle de tout le Ministère mais d'autres académies ont fait d'autres choix. Une telle pratique n'est pas de nature à permettre la nécessaire prise de conscience et la mise en œuvre des dispositions nécessaires.

L'IA indique que sur la communication du Rectorat, seules les classes fermées dans le cadre de « clusters » sont comptées dans les classes fermées.

Pour le SNUipp-FSU 23, ces pratiques renforcent chez les collègues l'idée de cadres complètement déconnectés de la réalité du terrain.

Les représentants de la FSU proposent un avis.

Avis n°2

Dans le cadre des prérogatives du CHSCTD de la Creuse, il est impératif que l'employeur donne aux membres du CHSCTD les informations permettant d'avoir un avis éclairé sur l'épidémie de covid-19 et ainsi d'alimenter les données du bilan annuel de la santé au travail, où les conséquences de l'épidémie seront soigneusement analysées. Le CHSCTD demande que la DSDEN23 communique aux membres du CHSCTD chaque semaine dans le point de situation concernant l'évolution de la pandémie de covid-19 :

- *le détail des structures fermées (classes, écoles, établissements, services),*
- *le nombre de cas confirmés d'élèves et de personnels atteints ainsi que le nombre de cas-contacts associés,*
- *le nombre de cas en isolement d'élèves et de personnels,*
- *le nombre de formes graves contractées (criticité, hospitalisations, décès).*

Le CHSCTD demande des chiffres départementaux déclinés par corps. Un travail doit également être conduit au niveau interministériel pour disposer de données relatives au nombre de cas confirmés de personnels hors éducation nationale, notamment pour ce qui concerne les agents des collectivités intervenant dans les écoles et établissements scolaires.

L'avis est adopté à l'unanimité.

L'IA indique qu'il n'est pas opposé à présenter des statistiques hebdomadaires en intégrant les corps des agents contaminés.

Mise en œuvre effective du protocole

Le SNUipp-FSU a dénoncé l'absence de contrôle de l'employeur sur la mise en œuvre effective du protocole dans les unités de travail. Or, la dénonciation d'entorses importantes au protocole sur des fiches SST ne donne lieu à aucune réponse : aération impossible, brassage total sur les temps périscolaires -notamment la cantine, sans masque-, la distanciation physique impossible selon le public... L'absence de réponse en direction des collectivités de telles situations dans un contexte d'augmentation importante du taux d'incidence, y compris chez les enfants de 0 à 9 ans, de contamination dans l'académie d'élèves de Petite Section, conduit à s'inquiéter vivement sur la protection que garantit l'Education Nationale à ses agents.

L'IA répond que les personnels peuvent s'adresser aux IEN ou à l'IA sans pour autant saisir des fiches SST pour faire part des situations de non-respect du protocole. L'IA indique que des réponses seront apportées.

Les représentants de la FSU proposent un avis.

Avis n°3 : contrôle de la mise en œuvre du protocole

La lecture des fiches du registre Santé et Sécurité au Travail met en lumière le fait que le protocole sanitaire n'est pas mis en œuvre ou très partiellement dans plusieurs écoles et/ou établissements. En conséquence, les dispositions sanitaires préconisées, outil de prévention de la contamination des agents, n'étant pas mises en œuvre, le CHSCT de la Creuse considère que les personnels qui ont alerté l'autorité hiérarchique de la situation sans que la situation n'évolue sont exposés à un danger grave voire grave et imminent.

Le CHSCT de la Creuse considère que l'employeur ne prend pas ici toutes les mesures qui s'imposent pour assurer protection, santé et sécurité à ses agents, notamment ici les plus fragiles.

Le CHSCT de la Creuse demande à l'IA-DASEN d'apporter des réponses sans délai aux personnels qui alertent dans ce domaine en supprimant l'exposition au risque et en prenant les dispositions nécessaires, notamment en lien avec les collectivités locales qui peuvent être concernées, pour que le protocole sanitaire soit effectivement mis en œuvre.

Situation du remplacement en Creuse

Le SNUipp-FSU 23 dénonce l'absence de remplaçants en nombre suffisant qui conduit chaque jour à ce que plusieurs classes soient fermées.

Pour le SNUipp-FSU 23, c'est ici la conséquence d'un manque d'anticipation de la rentrée par le Ministère mais également la conséquence des choix opérés par l'IA DASEN lors de la précédente carte scolaire.

Pour le SNUipp-FSU 23, il y a urgence à ce que des personnels titulaires supplémentaires soient immédiatement recrutés (enseignants, personnels vie scolaires, agents territoriaux...), en particulier par le recours aux listes complémentaires, afin de répondre au mieux à l'urgence sanitaire et pédagogique introduite par l'épidémie de Covid-19

Les représentants de la FSU proposent un avis.

Avis n°4

L'épidémie de covid-19 a un impact important sur les besoins en remplaçants, du fait du nombre grandissant de personnels qui ne peuvent plus remplir leurs missions, soit parce qu'ils sont personnels vulnérables, cas suspect, cas contact ou malades ou encore pour assurer la garde de leur enfant dont la classe est fermée. Les besoins en personnels sont d'ores et déjà importants avec par exemple près de 10 classes fermées sur la semaine 46 pour le seul 1er degré. Le CHSCTD valide, d'un point de vue sanitaire, le choix de l'IA-DASEN de procéder à des fermetures de classes dans le 1er degré-plutôt que de procéder à une répartition des élèves qui annihilerait le travail de non brassage réalisé-. Le CHSCTD ne peut pour autant se satisfaire que de trop nombreux élèves n'est plus classe : ceci est générateur de risques psycho-sociaux pour les personnels arrêtés comme pour leurs collègues et de tensions entre personnels et usagers. .

C'est pourquoi le CHSCTD demande que des personnels titulaires supplémentaires soient immédiatement recrutés (enseignants, personnels vie scolaires, agents territoriaux...), en particulier par le recours aux listes complémentaires, afin de répondre au mieux à l'urgence sanitaire et pédagogique introduite par l'épidémie de Covid-19 qui s'annonce comme devant impacter durablement l'Education Nationale.

L'avis est adopté (Pour : 6 (FSU), Abstention : 1 (UNSA))

Mise en place du télétravail

Le télétravail ne semble pas totalement mis en place à la DSDEN alors que le cadre réglementaire le permet et qu'il est même vivement conseillé partout où cela est possible. Ceci contrevient également avec les préconisations dans le contexte sanitaire qui sont de favoriser le télétravail.

Après avoir dans un premier temps indiqué que le télétravail était mis en place pour tous les personnels qui le souhaitent, le SG indique finalement n'avoir reçus les ordinateurs commandés au rectorat que ce jour. Et que le télétravail se mettra en place dans les jours qui arrivent. Il ajoute que certains personnels souhaitent venir à la DSDEN et que certaines tâches nécessitent parfois la présence des agents sur place.

Les représentants de la FSU proposent un avis.

Avis n°5

*La circulaire du Premier Ministre du 1er septembre 2020 préconise de poursuivre la mise en œuvre du télétravail. La circulaire du 29 octobre 2020 de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire prévoit que « **les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine** ».*

Force est de constater que la DSDEN de la Creuse n'applique pas ou que très partiellement cette circulaire pour ses services. Ceci n'est conforme aux recommandations sanitaires et constitue une mise en danger des personnels et de leurs proches.

Par ailleurs, cette même circulaire rappelle le cadre de la mise en œuvre du télétravail à savoir le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce cadre n'est pas non plus respecté quand le télétravail est mis en œuvre, notamment pour les enseignants.

Le CHSCTD demande :

- **l'application de cette circulaire fonction publique la plus large possible**
- **des mesures d'urgences (fonds d'urgence, réquisitions de matériels informatiques, etc.) pour télééquiper tous les personnels qui ne le sont pas encore et dont les fonctions peuvent ou doivent être exercées totalement ou principalement à distance.**

L'avis est adopté à l'unanimité.

Sollicitation des forces de police et de gendarmerie

Le SNUipp-FSU23 et le SNEP-FSU interviennent pour avoir des explications sur les documents fournis par la police ou la gendarmerie demandant de renseigner l'état civil et ses habitudes de déplacements pour renseigner un fichier. Ces documents ont été diffusés par des chefs d'établissements ou directement dans les écoles.

Le référent sûreté signale que depuis la rentrée, les enseignants sont devenus une profession menacée et que pour l'instant seuls les directeurs et chefs d'établissement ont été destinataires de la possibilité de s'inscrire sur les fichiers SIP ou PEGASE. L'inscription se fait si l'on se sent comme étant une personne en danger. Une fois enregistré sur ce fichier, après appel du 17, les forces de l'ordre se déplacent immédiatement pour porter secours.

Les consignes pour les sorties avec le plan "Urgence-Attentat" sont les suivantes :

- Pas de consignes particulières lors des déplacements si ce n'est être prudents
- Le directeur peut contacter la gendarmerie ou la police pour assurer des déplacements exceptionnels mais pas pour encadrer des sorties de plein-air.

Une carte d'intervention des intervenants de prévention de la délinquance va être envoyée dans les écoles.

Le SNUipp-FSU23 demande que ce type de document ne soit pas transmis directement par les services de gendarmerie et ou de police. Il appartient à l'IA d'expliquer le contenu de ce document, son objectif, son utilisation (intégration à un fichier de police ainsi que les droits de chacun quant à l'utilisation de ces données et à leur modification/suppression. Par ailleurs, le SNUipp-FSU23 indique que la réponse « sécuritaire » ne peut pas constituer l'unique réponse de l'institution face aux tensions auxquelles sont confrontés les personnels dans les écoles. Le SNUipp-FSU23 note par exemple que le département n'a plus personne depuis la rentrée sur l'unique poste d'assistante sociale pour les élèves, Madame Auriat étant partie sur le poste d'Assistante sociale conseillère technique de la Rectrice.

Exercices PPMS et respect du protocole sanitaire

Le référent sûreté indique que dans le premier degré se sont à peu près la moitié des PPMS qui ont été envoyés avant les vacances de la Toussaint. Les directeurs devraient être relancés.

Ce sont 12 demandes d'aides dans la mise en œuvre qui ont été reçues depuis la rentrée.

Le RS rappelle que le PPMS est une couverture et une assurance judiciaire et que les collectivités territoriales doivent au plus vite mettre en œuvre les travaux à faire.

Le Snuipp-FSU23 souligne que si seulement la moitié des écoles ont mis à jour leur PPMS c'est parce qu'il existe des incohérences et des contradictions entre le PPMS et le protocole sanitaire et que cela nécessite des adaptations.

Avec le passage au niveau vigipirate "Urgence Attentat", le référent sûreté dit qu'il faut privilégier les exercices menant à un confinement ou bien réaliser des scénarios de manière pédagogique en classe (sans réalisation physique de la situation).

9. Suivi et accompagnement des personnels en situation de handicap

Avis 6 :

De nombreuses fiches du registre Santé et Sécurité au Travail comme l'analyse des opérations de mobilité font état d'un suivi défaillant des personnels en situation de handicap qui doit pouvoir bénéficier :

- d'un aménagement de leur poste de travail
- d'aménagements d'horaires propres à faciliter l'exercice de leurs fonctions ou leur maintien dans l'emploi
- d'un temps partiel de droit, après avis du médecin de prévention ou du travail
- d'une priorité en matière de mutation ou, le cas échéant, de détachement ou de mise à disposition
- d'un parcours individualisé de formation ;
- d'un suivi médical particulier ;

L'employeur Education Nationale est très loin de remplir toutes ses obligations en la matière.

Le CHSCT de la Creuse demande à l'IA-DASEN de présenter au CHSCTD le plan de suivi et d'accompagnement des personnels en situation de handicap du département et une plaquette précisant les personnels ressources pour que les personnels concernés puissent faire valoir leurs droits.

L'avis est adopté (Pour : 6 (FSU), Abstention : 1 (UNSA))

**Les représentants du SNUipp-FSU23 au CHSCTD :
Pascaline BON, Fabrice COUEGNAS, Luc MARQUES , Mélanie MARTIN**

SNUipp - FSU